

178

COMMISSION chargée de l'examen du projet
de loi, adopté par la Chambre des Députés,
déclarant Madagascar, et les îles qui en
dépendent, colonie française.

Nommée le 6 juillet 1896.

MM.

- 1^{er} BUREAU : BARON DE LAREINTY.
2^o — ANTOINE GADAUD.
3^o — PAULIAT. *Secrétaire*
4^o — BUFFET.
5^o — LE PROVOST DE LAUNAY.
6^o — BERTHELOT. *Président*
7^o — FRANCK CHAUVEAU.
8^o — ALLÈGRE.
9^o — TRARIEUX.

7



[Faint, illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]

1
Le 7 Juillet 1891 le conseil chargé
d'examiner le projet de loi sur les capitaines de Madagascar.
de. Franch-chaucan se fait excuser par le Bureau.

M. n^o 2^e Président de. Berthelot, secrétaire de Pauliat
se pose une question de charge en ce qui concerne le Bureau
M. Loyaty de 1^{er} bureau de classe qu'il a peu qui y paraissent. Mais qu'il faut
le régime militaire pour la participation. Cette participation va donner très officiel
avec l'abolition de l'esclavage et celle de la guerre. Il veut que les règlements y fassent
pour donner le même régime de honneur, à condition de leur donner ~~des~~ ^{des} officiers experts
de l'infanterie de Marine.

M. Jadaud, de 2^e bureau, pour proposer le projet, mais le projet actuel est le cas forcé —
Il veut et doit de ce projet de loi sur le service civil, mais à maintenir de donner ~~des~~ ^{des} militaires
M. Pauliat de 3^e bureau —

M. Buffet de 4^e bureau. Il est opposé au projet de loi.

M. de la Roche de 5^e bureau. Trouve bizarre le projet de loi qui vise à l'Union
avec la France et donner à Madagascar, et à l'intérieur avec protection de l'Union. Il
proposer le projet, et laisser aux autres la responsabilité de proposer.

M. Berthelot de 5-bureau. - Il fait l'histoire de traité de Madagascar, par rapport l'histoire à ce que a été fait par le cabinet bourgeois, que le cabinet Roblot est ensuite par le cabinet Mielme.

M. Allégret de 8-bureau. Il est partisan du projet de loi, si veut l'autorité militaire pendant un certain temps, jusqu'à ce que la loi soit établie.

M. Brasseur de 9-bureau, n'accepte pas le projet de loi que l'on propose, à moins que l'on ne fournisse des renseignements.

La Commission s'est réunie à deux heures et a 3h 1/3.

Le Président
M. Berthelot

8 juillet, 3h 1/2 de l'après midi.

La Commission se réunira pour discuter le projet de loi de Madagascar et en vue d'arrêter les questions qui nous posent dans la relation ultérieure avec les ministres de l'aff. étrangère. La 2^e partie de la séance sera consacrée à l'ordre du jour de mardi.

M. Franck-Chaveau présent donne à la Commission son avis et l'idée exprimée dans son bureau. Il approuve le projet, à l'égard des circonstances qui l'inspirent. Il est opposé à l'immédiate promulgation, mais il est favorable à l'adoption de dispositions provisoires de Madagascar comme de l'Indochine, indépendamment de ce que les traités passés avec les Anglais et les puissances étrangères. Il craint que la nomination d'un gouverneur ne soit pas la meilleure. Il voudrait que le moyen proposé de Madagascar fut l'annexion à la France. Il est pour l'abolition de l'esclavage, mais au lieu de le faire immédiatement.

M. Allègre voudrait entendre le ministre pour savoir le temps à Madagascar pour connaître les rapports militaires sur l'état de l'île. on verra ultérieurement, qu'il a vu entre les deux ministres précités.

M. Praxinos déclare qu'il renseignements précis doivent être demandés sur l'état de l'île, afin de savoir si le régime militaire doit être substitué au civil, en beaucoup de points.

Il veut aussi savoir quelle place le gouvernement attache à la proclamation de l'union à Madagascar, en face de l'état de choses dans lequel on se trouve vouloir conserver.

Il veut également qu'on questionne le gouvernement sur ce qu'il entend faire au sujet de l'éclaircissement à Madagascar.

M. Buffet déclare que la question capitale est catégorique pour lui c'est de connaître pourquoi le ministre abandonne le système de protection.

M. Berthelot voudrait connaître ~~les~~ ^{les conséquences} ~~les~~ ^{de la suppression} quelles étaient les conséquences du système de protection vis-à-vis des Français étrangers.

M. Allègre voudrait poser au ministre des colonies ~~sur~~ la question sur les recettes à tirer à Madagascar et sur les dépenses qu'inculquerait au métropole de l'île de Madagascar.

M. de Lesseps voudrait s'enquérir de l'introduction de l'usage de l'écriture introduit.

1. Les mandats explicites qu'il m'occupé à Madagascar qu'à point d'une d'intérêt de l'Egypte
à Madagascar.

Le Croyant des lettres aux Croyants, avec à l'Egypte, de nouveau de l'Egypte, un 5-egyptois fu
Ceci à l'Egypte. Il a l'habitude (Croyants) à Madagascar.

Depuis quelque mois le Croyant rencontre l'absence de difficultés, en état de paix, les obstacles insurmontables, q- rendent
le Croyant de l'Egypte au la rés de l'Egypte insurmontables.

Il s'agit de l'Egypte à deux mots qu'il s'agit de l'Egypte à deux mots, et qu'il s'agit de l'Egypte à deux mots.

Le Président
M. de l'Egypte

Le 10 du 9 juillet; la séance aura 1 h. 30, 10. 10. 10

M. de l'Egypte, et de l'Egypte. Son introduction

Le ministre de l'Egypte, et de l'Egypte, et de l'Egypte, et de l'Egypte.

Le 10 du 9 juillet; la séance aura 1 h. 30, 10. 10. 10

M. de l'Egypte, et de l'Egypte, et de l'Egypte, et de l'Egypte.

M. de l'Egypte, et de l'Egypte, et de l'Egypte, et de l'Egypte.

le traité, mais de faire signer un convention unilatérale. Le gouvernement n'est émané à cette
devis, par le motif que les honn^{rs}/craintes de difficultés à la pratique du système de protection.

Mais cette dépêche arriva 5 jours après la signature du traité, et le g^l Schuchard en eut peu
à faire signer la convention de 1807^l. Le gouvernement déclara donc à ses témoins au traité.

Mais le colonel Riber ayant été renversé, le gouvernement universel reprit l'idée de la convention, mais en
changeant le préambule, q^e portait sur l'opinion fautive de pouvoir de Madagasc.

Le 7 g^l, de Bartheld fut un exposé de la question devant les chambres.

La déclaration de de Bartheld, plus la convention unilatérale, étaient en situation diplomatique nouvelle, q^e a
nécessité la proclamation à Madagascar colonie française.

Mais en mars 1819, il y eut une déclaration faite par le ministre des affaires étrangères, déclarant exposant qu'une
paix de vue intérieur, les honn^{rs} nécessaires plus ~~le~~ le pouvoir ~~est~~ que les 1000 le centième, soit autant d'individus
français, mais qu'un point de vue extérieur Madagascar était colonie française.

Or cet état de choses souleva de problèmes vis à vis de puissances étrangères. Les puissances étrangères demandèrent
formule diplomatique - chose, nette, connue et admise dans le droit des gens. Ils disent que nous nous dressons nous, avec
l. True, sont-ce les honn^{rs}!

Le statut vis demandé vis-à-vis de la France était d'ailleurs Madagascar. Le Bourgeois consentit.

Il s'agit de toute situation diplomatique née de l'état de choses en question, alors pour tout régulariser le g^l gouvernement a proposé

le projet actuel.

Le Parlement fera bien de voter le projet.

M. Buffet dit qu'il n'est pas ainsi du monde & qu'il s'opposait. Mais il est davis au le Ministre que si
qu'il n'a renoncé au système de protection qu'il a eu de ce monde le meilleur, qu'il pense par la suite.
Or il ne voit pas la nécessité pour le Ministre & qu'il pense l'inspiration.

M. Brohier voudrait connaître à quel point le Gouvernement a été organisé & administré Madagascar
de la France & de la France, ce qui nous occupe que l'indigène limite, qu'il opprime les autres peuples.

Comment va-t-elle faire à l'égard des peuples.

Le Ministre de Colonies ne voit nullement la nécessité d'écarter l'intégrité & Madagascar quel que soit

ou installe, ce qui a été au banquier & au politicien graduellement, à propos et justice. Au

banquier le point, c'est ce qui s'est fait; elle va plus tard à faire à Madagascar.

Pour le cas de démission, il faut attendre le Gouvernement des députés & de l'idée. Il y

aura de l'argent (12 à 13 millions) provenant de la banque; Il y aura les sommes provenant de l'union

le projet de l'union de la France à l'étude. Les l'unionnaires ne seront de l'union à la place de l'union

d'intérêt, ou de l'union financière. Il y a le danger. Aucun l'unionnaire ne peut ou ne sera donné.

Après la tenue de la conférence, les marchandises françaises sont affectées. L'industrie

française n'est pas en France, ce qui est le cas de l'indigène, mais de l'étranger, notamment de l'étranger.

Le Ministre des Colonies explique que la politique n'a pas tout employé sur ce terrain avec le nouveau colon.
ainsi l'ind. est considéré d'après q. q. m. entend rien et même q. l'œuvre parvenue d'elle-même à son
leur propres usages. on explique à cet effet le droit à l'indigène.

on a eu la chance d'échapper le système des bureaux, grâce au colonel de Gallieni.

à Madagascar on n'a pas de bureaux, on s'appuie sur le bureau, dans le porteur on n'a jamais allé, etc.
on n'a pas de bureaux, on s'appuie sur les indigènes autochtones.

Les instructions spéciales ont été récemment données à cet égard au Résident général.

M. Frack-Chambers demande si avec le ^{Ministre} ~~Protectorat~~ on pourra employer les ^{autres} ~~indigènes~~ de la même façon
qu'avec le Protectorat.

Le Ministre, certainement.

M. Frack-Chambers demande si l'indigène l'entend plus cher que le Protectorat, et si on va utiliser pour
le change.

M. le Ministre des Colonies, expose que ~~la~~ la question s'est posée en Tunisie et l'indigène a été l'abolition de fait.

M. Cassin demande de l'expliquer au sujet de l'indigène général.

M. Leboyer, ^(dans tout Madagascar) n'est pas le q. de l'indigène. L'indigène de Madagascar est un mythe. Il n'y a pas de centralisation possible lui

Il n'y a pas encore eu de rapports envoyés par les Résidents particuliers. on n'est pas en mesure de donner une vue
particulière. Il n'y a de temps qu'à Tananarive, Moranga et Banatana, plus qu'à part cette dernière

Tananarive

Sur des certains points de la côte.

Il y a en un certain nombre de points, celle de nos lois, & notamment, celle relative à Madagascar.

Le Président
M. Buffet

Séance du 10 juillet 1895

M. Buffet met sur l'ordre du jour le projet.

M. Failliot, sur l'avis contraire. Ce projet de loi n'a pas, à ce jour, été adopté par le Sénat.

M. Franch-Champan, sur l'avis qu'il propose et en raison de ce projet n'est pas d'avis sur le projet de loi.

Le projet de loi n'a pas été adopté par le Sénat. Cela tient, en ce qui concerne l'île de Madagascar, à ce que le projet de loi n'a pas été adopté par le Sénat.

Le projet de loi n'a pas été adopté par le Sénat. Cela tient, en ce qui concerne l'île de Madagascar, à ce que le projet de loi n'a pas été adopté par le Sénat.

à l'ordre du jour.

Le Sénat est appelé à voter le projet de loi.

M. Buffet demande la parole et propose de renvoyer le projet de loi à la commission d'initiative parlementaire.

M. Failliot constate que plusieurs collègues inclinent à approuver le projet de loi.

M. Franch-Champan fait des réserves. Il déclare qu'il faut faire voter le projet de loi.

à l'ordre du jour ^{pour} le projet de loi. Le Sénat a adopté le projet de loi.

3 pour le Soudan, 2 Centre. 2 Absent

M. de Rosenthal sur le centre fait ce qui ^{il aurait} ~~il~~ été ^{le} ~~projet~~ l'ajournement, et qu'il est pour l'annexion

Est-ce un rapport par et sur le Soudan. 3 ou 4 centres quatre. La majorité est acquise à un projet approuvant l'annexion, ^{avec} des réserves.

M. Frank annonce indirect que l'armée militaire fut établie à Madagascar. Le Premier Vice Président ~~est~~ dans le regard et l'opinion du gouvernement.

Quelques questions d'urgence de l'annexion de qui se trouvent devant un décret pris par la Chambre, puis devant l'Assemblée, déjà donné par le gouvernement au Président fédéral, il ne faudrait pas qu'il fut parlé de la question d'urgence dans le rapport. M. Frank annonce ^{qu'il} ~~qu'il~~ fut parlé dans le rapport.

M. de Lorraine annonce le 15 de l'annexion et l'Eschwege.

M. Brasseur est le rapporteur. Il cumule deux les rapports de la séance d'aujourd'hui (de la commission d'aujourd'hui) pour être déposés à la séance de mardi

Le Président
M. Brasseur

Séance du 11 juillet

M. Brasseur a le parole pour donner lecture de son rapport.

Après un certain nombre d'observations, le rapport sans certains retards de détail écrites

Messieurs q. l'opinion du bon et du mal.

Le Président
M. L. L.

COPIE d'une lettre spéciale de l'AGENCE de TANANARIVE n° 101
en date du 12 Mai 1896 adressée à Monsieur A. WOSTAND,

DIRECTEUR-GENERAL du COMPTOIR NATIONAL

d'ESCOMPTE de PARIS

Je vous prie de m'excuser de ne vous avoir écrit que trois jours
après Monsieur HOMBREZ. Mais j'ai dû attendre un peu plus de
de mai par le Payer principal pour le prévenir que si les fonds
n'étaient pas versés...

Bien qu'en possession de votre dépêche me donnant l'ordre
de ne pas me dessaisir des fonds en litige avec le Gouvernement
MALGACHE, je me suis vu contraint de transgresser à cet ordre
pour les raisons suivantes :

Monsieur HOMBREZ, Directeur des Finances, agissant en vertu
d'un décret ministériel l'autorisant à prendre les fonds compo-
sant le trésor de guerre Malgache, et versés à nos Caisses après
la prise de Tananarive par Monsieur HOMBREZ, m'a fait présenter
un chèque tiré par le Premier Ministre à l'ordre du Payer
principal aux armées, du solde effectif, soit 19949000 francs.

Sans opposer un refus formel au paiement de ce chèque, je
demandai à consulter préalablement le Résident Général chez qui
je me suis rendu immédiatement: - je tâchai de lui faire compren-
dre que les fonds dont nous allions être forcés de nous dessai-
sir, constituaient pour nous notre unique garantie vis à vis du
Gouvernement Malgache, je lui exposai, en outre, et lui fis
valoir les services que nous avions rendus au Gouvernement
Français, et que les sacrifices que nous nous étions imposés
méritaient d'être pris en considération, et que nous comptions
beaucoup sur son aide pour nous appuyer dans nos justes revendica-
tions.-

finis sans par céder, pensant bien que vous le ferez connaître

Ministère les procédés d'une pareille intimidation, justifiable
Le Résident Général, après m'avoir répondu qu'il n'était
peut être vis-à-vis d'une bande étrangère, mais peu explicable
pas au courant de la question, me promit de voir Monsieur
à l'égard de notre établissement.-

HOMBERG à ce sujet, et que certainement tout s'arrangerait.-
Voilà, Monsieur le Directeur Général, les faits tels

Je croyais notre cause presque gagnée lorsque trois jours
qu'ils se sont passés; malheureusement pour moi, je ne saurai
après Monsieur HOMBERG fit faire une démarche officielle près
pas avant trois mois si la décision que je me suis vu forcée de
de moi par le Payeur principal pour le prévenir que si les fonds
n'étaient pas versés au Trésor dans les 24 heures son assigna-
tion était prête à être lancée et qu'il allait nous intenter
un procès de 100.000^{fr} de dommages et intérêts.-

La situation devenait grave; je crus pourtant devoir faire
une tentative auprès de Monsieur HOMBERG qui s'est montré en la
circonstance aussi raide que peu conciliant; d'après lui, le
Commandant Gandelotte n'avait pas pouvoir de juger les affaires
n'avaient plus à attendre que la constitution de la Cour d'Appel
antérieures à la constitution du Tribunal mixte, et que les

jugements rendus en notre faveur étaient entachés de nullité, et
comme l'opposition signifiée au Gouvernement Malgache n'a pas
été admise, nous détenions de ce fait les fonds illégalement.-
il se refusait à en choisir un tout à fait indépendant.

Comme je demandais à M. H. que pour me couvrir vis à vis
de mon Administration, il voulait bien me donner une copie des
pièces officielles, l'autorisant à agir comme il le faisait,
il s'y refusa nettement, prétextant qu'il agissait au nom du
Gouvernement Français, et qu'il n'avait pas besoin de communi-
quer à un Etablissement privé les pièces lui dictant sa ligne
de conduite.

Il est triste de constater qu'en cette circonstance, les
Je me trouvais donc dans une cruelle alternative: ou ne
pas me conformer à vos instructions, ou résister, et par suite
entraîner le COMPTOIR dans un procès avec le Gouvernement. Je
finis donc par céder, pensant bien que vous feriez connaître au

Ministère les procédés d'une pareille intimidation, justifiable peut être vis-à-vis d'une Banque étrangère, mais peu explicable à l'égard de notre Etablissement.-

Voilà, Monsieur le Directeur Général, les faits tels qu'ils se sont passés; malheureusement pour moi, je ne saurai pas avant trois mois si la décision que je me suis vu forcé de prendre de suite, n'ayant même pas eu le temps matériel de vous consulter par dépêche, rencontrera votre haute approbation.-

.....
.....

(La lettre du 27 Mai revient sur cet objet et termine ainsi):

Mes lettres spéciales N° 43 et confidentielle du 12 Mai vous auront mis au courant de cette affaire, pour laquelle nous n'avons plus à attendre que la constitution de la Cour d'Appel.

La difficulté pour le moment est de trouver un Avocat; on m'en a bien indiqué deux, faisant partie du personnel de la Résidence, mais étant donnée l'orientation politique actuelle, il serait préférable d'en choisir un tout à fait indépendant.

Le Procureur Général m'avait annoncé le mois dernier, l'arrivée du Maire de St Denis (Réunion) qui vient ici comme avocat, si pourtant sa venue tardait trop, nous nous verrions forcés de recourir au premier parti.

.....
.....

Il est triste de constater qu'en cette circonstance, les intérêts nationaux aient été si mal soutenus et cette contradiction entre deux juridictions a produit parmi les Malgaches un

